



Droit de visite du père séparé

Par **sergyvonne**, le **28/04/2008** à **16:27**

le père de mes petits enfants est séparé de ma fille depuis 2001. Depuis cette date il n'a pas fait valoir ses droits de visite. Il les a pris une semaine en 2002 puis une journée en 2006 et une en 2007. Le reste du temps il appelle environ 3 ou 4 fois par an. Cette année il demande de les prendre 2 semaines en été. Les enfants qui ont 9 et 7 ans veulent bien y aller mais seulement une semaine. Il ne veut rien entendre et menace leur mère. Que doit-elle faire? A qui doit-elle s'adresser pour faire entendre la parole des enfants?

Par **sozzo**, le **28/04/2008** à **17:30**

Bonjour,

Sont ils passés devant le juge aux affaires familiales ?

Si oui, il faut respecter l'ordonnance qui lui donne un droit de visite et d'hébergement. Si ce n'est pas le cas, il faut qu'elle dépose une requête au juge par le biais d'un avocat afin de fixer le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement, la pension alimentaire car pour le moment, il a les mêmes droits qu'elle sur les enfants donc il peut les prendre deux semaines cet été car ils ont l'autorité parentale conjointe vu que les enfants, je pense, sont reconnus par leur père et leur mère. Il faut qu'elle le fasse maintenant pour que des conditions de droit de visite soit fixées pour cet été. Elle doit constituer un dossier afin d'expliquer au juge de l'absence du père (attestation, justificatif de paiement cantine, centre aéré ...) car il a le droit (s'il le veut) garder les enfants avec lui après les deux semaines et les mettre à l'école au lieu de son domicile pour les élever comme l'a fait votre fille lors de son départ.

En espérant avoir répondu à votre question.